

MAIRIE D'AYDOILLES



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 JUIN 2023 à 20H00
LISTE DES DELIBERATIONS**

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière	Vote
42/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mai 2023	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée
43/2023	Recensement population 2024 : Désignation d'un coordonnateur communal	Fonction publique	4.2.1	Approuvée
44/2023	Participation financière pour les cartes de transports scolaires pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés au collège et au lycée	Finances locales	7.10	Approuvée
45/2023	Participation financière au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal pour 2023	Finances locales	7.6.1.	Approuvée
46/2023	Convention F.C.T.V.A. Occupation du domaine public routier départemental pour les travaux de marquage horizontal de rive sur la Route de Remiremont sur le domaine public Départemental	Urbanisme	2.2	Approuvée
47/2023	Délibération relative à l'organisation du temps de travail	Fonction publique	4.1.8	Approuvée
48/2023	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique)	Fonction publique	4.2.1	Approuvée
49/2023	Modification du temps de travail de l'emploi permanent d'animateur périscolaire et extrascolaire dans le grade d'adjoint d'animation territoriale catégorie C à temps non complet, 23h30 annualisées	Fonction publique	4.2.1	Approuvée
50/2023	Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (inférieure à 17h30 par semaine ou inférieure à 10h00 par semaine pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 par semaine pour les professeurs d'enseignement artistique) (pour les communes ≥ 1000 habitants ou groupements de communes regroupant au moins 15000 habitants) (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L332-8-5° du code général de la fonction publique)	Fonction publique	4.2.1	Approuvée

MAIRIE D'AYDOILLES



51/2023	Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (inférieure à 17h30 par semaine ou inférieure à 10h00 par semaine pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 par semaine pour les professeurs d'enseignement artistique) (pour les communes \geq 1000 habitants ou groupements de communes regroupant au moins 15000 habitants) (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 1332-8-5° du code général de la fonction publique)	Fonction publique	4.2.1	Approuvée
52/2023	Recrutement d'agents du service civique	Fonction publique	4.2.2	Approuvée
53/2023	Destination des produits des coupes des parcelles 11, 16, 20, 21, 27, 40 et 41	Domaines de compétences thèmes	8.8.4	Approuvée
54/2023	Destination des produits des coupes des parcelles 32a	Domaines de compétences thèmes	8.8.4	Approuvée
55/2023	Destination des produits des coupes des parcelles 9 et 26	Domaines de compétences thèmes	8.8.4	Approuvée

Le Maire d'AYDOILLES



Stéphane CHRISMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an 2023, le 29 JUIN, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- PERRIN Bernadette a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles.

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

N°42/2023

OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2023**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 31 mai 2023 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2023 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2023.06.30 16:53:20 +0200
Ref:20230630_164201_1-1-O
Signature numérique
le Maire

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 31 MAI 2023 Feuillet 2023-16

L'an 2023, le 31 mai, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 mai 2023
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT
Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - GREMILLET
Lydie - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - PERRIN Bernadette - DOUCHET Pierre
- ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- FERRY Régis a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- COLLOMBIER Emmanuel a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.
- MOUGEL Elodie a donné pouvoir de voter en son nom à HUBAIN Gilles.

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de
séance.

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : Charte régionale
d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

L'ensemble du conseil municipal étant d'accord, ce point est ajouté à la fin de l'ordre
du jour.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion, adopté à l'unanimité.

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
33/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 Avril 2023	Institutions et vie politique	5.2
34/2023	Approbation du nouveau règlement des services périscolaire et hors périscolaire applicable à compter du 24 juillet 2023	Domaines de compétences par thèmes	8.1.3

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 31 MAI 2023

35/2023	Tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire session été 2023	Finances locales	7.1.2.2
36/2023	Emplois d'animateurs pour l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire session été 2023 en contrat engagement éducatif (CEE)	Fonction publique	4.2.1
37/2023	Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (inférieure à 17h30 par semaine ou inférieure à 10h00 par semaine pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 par semaine pour les professeurs d'enseignement artistique) (pour les communes ≥ 1000 habitants ou groupements de communes regroupant au moins 15000 habitants) (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 1332-8-5° du code général de la fonction publique)	Fonction publique	4.2.1
38/2023	Electrification rurale Renforcement des réseaux par mutation du poste « Route d'Epinal »	Domaines de compétences par thèmes	8.4
39/2023	Renouvellement pour l'engagement à la certification PEFC	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
40/2023	Nouvelle répartition du capital social de la société spl-xdemat	Autres domaines de compétences	9.1.3
41/2023	Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
Questions et informations diverses			

RAPPORT DES DELEGATIONS :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en Mairie, pour lesquelles il a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

-DIA reçue le 18/04/2023 : verger au lieu-dit « La Croix Demange Genay », cadastre ZC 62.

-DIA reçue le 15/05/2023 : habitation au 14 rue d'Epinal, cadastre ZB 149.

-DIA reçue le 30/05/2023 : habitation dans une copropriété au 7 route de Méménil, cadastre AB 0251 et 0252.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 31 MAI 2023 Feuillet 2023-17

MARCHES PUBLICS :

-signature d'un devis de 3 090,45 € HT pour l'achat de matériels pour le service périscolaire et hors périscolaire avec l'entreprise CASAL SPORT de Molsheim (67).

CIMETIERE :

-renouvellement de la concession au colombarium de Mme Claudon Chantal pour 20 ans

33/2023 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2023 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2023 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

34/2023 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRE ET HORS PERISCOLAIRE APPLICABLE A COMPTER DU 24 JUILLET 2023

Madame Lydie Gremillet, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'un nouveau règlement des services périscolaires et des mercredis récréatifs avait été adopté le 12 décembre 2022 pour la rentrée du 03 janvier 2023. Les vacances d'été approchent et il convient donc de le modifier en les incorporant car l'accueil de loisirs hors périscolaire va ouvrir ses portes du lundi 24 juillet au vendredi 18 août 2023. Mme Gremillet en donne lecture en disant les modifications qui ont été apportées par rapport à l'ancien.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des services périscolaire et hors périscolaire en annexe.

Ce règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et des vacances scolaires entrera en vigueur à compter du 24 juillet 2023 et sera diffusé aux familles qui inscriront leurs enfants à ces services.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 31 MAI 2023

35/2023 TARIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT HORS PERISCOLAIRE SESSION ETE 2023

Madame Lydie Gremillet, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'une nouvelle grille tarifaire pour les services périscolaires (garderie, mercredis et repas) avait été adoptée à compter du 03 janvier 2023.

Elle explique que l'accueil de loisirs hors périscolaire va se dérouler du lundi 24 juillet au vendredi 18 août, il faut donc que des tarifs soient définis. En concertation avec le directeur, il serait judicieux d'adopter les mêmes tarifs que ceux des mercredis récréatifs. Elle stipule que l'accueil extrascolaire serait facturé à l'heure en fonction des présences réelles de l'enfant (nombre d'heures arrondi à la $\frac{1}{2}$ heure à la fin de chaque journée). Le directeur note au quart d'heure le plus proche l'arrivée ou le départ des enfants. Le repas aurait un tarif unique et on y rajouterait des heures de garde. Elle rappelle les tarifs des mercredis qui avaient été approuvés :

Tranche	Quotient familial	Tarifs
		De l'heure
1	0 à 800	1,00 €
2	801 à 1400	1,20€
3	> 1400	1,40€

Tarif unique des repas pour le périscolaire et les mercredis : 4,40 € Fournisseur ESTREDIA.

Tarif du mercredi : Heures de présence facturées + un repas.

Tarif du midi (P.A.I.) : 2h00 de garde + Repas fourni par les parents.

Tout repas commandé est facturé à la famille sauf présentation d'un certificat médical.

- ❖ Une majoration de 10% sur le tarif horaire sera appliquée aux personnes non-résidentes et non scolarisées à AYDOILLES pour l'accueil des mercredis.
- ❖ Des suppléments financiers seront demandés en cas de sortie ou d'animation extraordinaire.

Afin d'uniformiser le tarif du midi PAI en période scolaire et non scolaire, elle propose qu'il y ait un tarif unique soit 1h00 de garde + le repas fourni par les parents.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 31 MAI 2023 Feuillet 2023-18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT que les tarifs pour les vacances scolaires et le tarif du midi PAI seront les suivants :

Tranche	Quotient familial	Tarifs
		De l'heure
1	0 à 800	1,00 €
2	801 à 1400	1,20€
3	> 1400	1,40€

Tarif unique des repas pour les vacances : 4,40 € Fournisseur ESTREDIA.

Tarif des vacances : Heures de présence facturées + un repas.

Tarif du midi (P.A.I.) en période scolaire et non scolaire : 1h00 de garde + Repas fourni par les parents.

Tout repas commandé est facturé à la famille sauf présentation d'un certificat médical.

⊗ Une majoration de 10% sur le tarif horaire sera appliquée aux personnes non-résidentes et non scolarisées à AYDOILLES pour l'accueil des vacances.

⊗ Des suppléments financiers seront demandés en cas de sortie ou d'animation extraordinaire.

- DIT que les tarifs seront applicables à compter du 24 juillet 2023

- AUTORISE Monsieur le Maire à facturer aux familles.

36/2023 EMPLOIS D'ANIMATEURS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT HORS PERISCOLAIRE SESSION ETE 2023 EN CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prévoir le personnel pour encadrer les enfants inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire d'été du 24 juillet au 18 août 2023 inclus. Cette année, il sera ouvert aux enfants de 3 ans ayant déjà été scolarisés et jusqu'à 13 ans. Les effectifs prévus sont 20 enfants de 3 à 5 ans et 40 enfants de 6 à 13 ans. La collectivité compte parmi ses agents, 5 animateurs diplômés. Il propose que des emplois occasionnels soient créés afin de respecter les normes d'encadrement en fonction du nombre d'enfants inscrits et d'aider ou secondar les agents déjà présents.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 31 MAI 2023

Il propose que ces animateurs soient recrutés en contrat engagement éducatif (CEE).

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants (y compris garderie et restauration) au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs (centre de loisirs)

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 31 MAI 2023 Feuillet 2023-19

-deux emplois pour les mineurs à 35 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'au 18 août 2023 avec une rémunération de 50,00 € brut par jour y compris les indemnités de congés payés, et le repas du midi.

-deux emplois pour les majeurs à 47 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'au 18 août 2023 avec une rémunération de 50,00 € brut par jour y compris les indemnités de congés payés, et le repas du midi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

- **DECIDE** la création d'emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif à savoir :

-deux emplois pour les mineurs à 35 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'au 18 août 2023 avec une rémunération de 50,00 € brut par jour y compris les indemnités de congés payés, et le repas du midi.

-deux emplois pour les majeurs à 47 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'au 18 août 2023 avec une rémunération de 50,00 € brut par jour y compris les indemnités de congés payés, et le repas du midi.

- **CONSTATE** une modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;
- **DIT** que ces emplois pourront être pourvus par des agents non-titulaires ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire notamment pour signer les documents à intervenir pour les nominations sur ces postes.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 31 MAI 2023

37/2023 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFERIEURE A 17H30 PAR SEMAINE OU INFERIEURE A 10H00 PAR SEMAINE POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE OU INFERIEURE A 8H00 PAR SEMAINE POUR LES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE) (POUR LES COMMUNES ≥ 1000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT AU MOINS 15000 HABITANTS) (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal d'Aydoilles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-5° et L332-9,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

DECIDE

- la création à compter du 11/07/2023 d'un emploi permanent d'agent de restauration et d'entretien dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 13H45 heures hebdomadaires annualisées (durée inférieure à 17h30 ou inférieure à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable (maximum 3 ans) compte tenu du nombre croissant des enfants au restaurant scolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'expériences professionnelles dans le domaine de la restauration collective et de l'entretien de locaux (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 31 MAI 2023 Feuillet 2023-20

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

38/2023 ELECTRIFICATION RURALE RENFORCEMENT DES RESEAUX PAR MUTATION DU POSTE « ROUTE D'EPINAL »

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Renforcement des réseaux par mutation du poste « Route d'Epinal ».

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 94 166,58 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE renforcement ou du programme Départemental.

Aucune participation financière ne sera demandée à la commune conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi de la subvention.

39/2023 RENOUELEMENT POUR L'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION PEFC

Le Maire expose au conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ❖ Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- ❖ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- ❖ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- ❖ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ❖ De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'AYDOILLES possède dans la région Grand Est.
- ❖ De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune. Total de surface déclaré : 334,954 hectares.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 31 MAI 2023

- ❖ De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- ❖ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- ❖ D'accepter les visites de contrôle en forêt PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- ❖ De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- ❖ D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- ❖ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- ❖ De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- ❖ D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- ❖ De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

40/2023 NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de la SPL X DEMAT concernant la nouvelle répartition du capital social et rappelle les points suivants :

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 31 MAI 2023 Feuillet 2023-21

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 31 MAI 2023

d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

41/2023 CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS

Monsieur le Maire expose.

« Dans le cadre de leur politique en matière de protection de la ressource en eau et de développement de la biodiversité, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutiennent des actions concrètes auprès des communes.

La Région Grand Est et l'agence de l'eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est proposé de concourir à la distinction « commune nature », avec différents niveaux, en participant à une campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 31 MAI 2023 Feuillet 2023-22

de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries, sans le recours aux intrants phytosanitaires.

La participation de notre collectivité à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, que je vous propose de soumettre à l'approbation de notre assemblée. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics proposée par la Région Grand Est et l'agence de l'eau, telle que jointe à la présente délibération.

AUTORISE LE MAIRE à signer cette dernière ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) La commune, en collaboration avec l'amicale des sapeurs-pompiers, organise un pique-nique participatif le samedi 10 juin au stade.
- 2) La commune organise le dimanche 11 juin le nettoyage du village, rendez-vous à 9h00 sur le parking de la salle des fêtes.
- 3) Le centre aéré d'été se déroulera du lundi 24 juillet au vendredi 18 août avec un mini camp du 14 au 16 août. Les dossiers d'inscription sont à demander par mail à periscolaireaydoilles@orange.fr ou au 06.34.17.43.16. Clôture des inscriptions le 7 juillet 2023.
- 4) La commune, en collaboration avec l'amicale des écoles, remettra des récompenses aux élèves de CM2 de l'école. La commune offrira un dictionnaire illustré et une clé USB.
- 5) Le nettoyage du chalet « Boucher » et de ses abords aura lieu le 17 juin à partir de 9H00.
- 6) La candidature de la commune pour recevoir l'ensemble orchestral Épinal La Belle image dans le cadre des Floréales, n'a pas été retenue.

Le Maire d'Aydoilles,



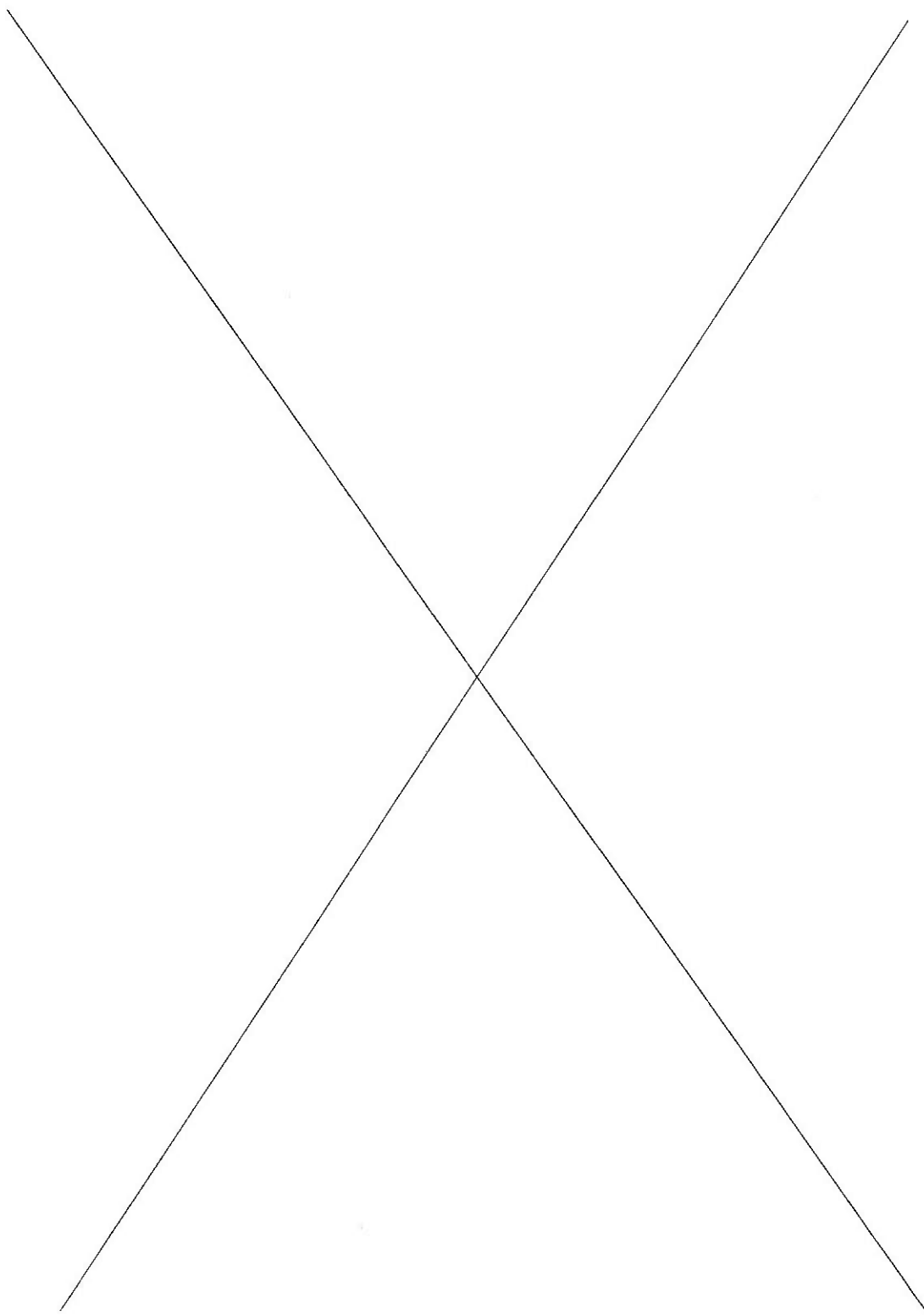
Stéphane CHRISMENT

Le secrétaire de séance,



Lydie GREMILLET

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 31 MAI 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an 2023, le 29 JUIN, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- PERRIN Bernadette a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles.

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

N°43/2023

OBJET : Fonction publique – 4.2.1.

RECENSEMENT POPULATION 2024 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune fera l'objet du recensement de sa population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 inclus et qu'un coordonnateur communal doit être désigné. Monsieur le Maire propose de désigner Madame Carine REMY, Adjoint administratif, en tant que coordonnateur communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Accepte de désigner Madame Carine REMY comme coordonnateur communal pour le recensement population 2024.

-Autorise le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2023.06.30 16:53:27 +0200
Ref:20230630_164202_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an 2023, le 29 JUIN, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- PERRIN Bernadette a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles.

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

N°44/2023

OBJET : Finances locales – 7.10.

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES
POUR LES ENFANTS DOMICILIES A AYDOILLES ET SCOLARISES AU COLLEGE
ET AU LYCEE**

L'adjointe au maire, Mme GREMILLET Lydie, rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années la commune prend en charge une partie des frais de transports scolaires que les familles doivent payer. Pour l'année scolaire 2022/2023, la commune avait décidé de prendre en charge 65,00 € (soixante-cinq euros) de la participation familiale due au titre des transports scolaires pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées) et quel que soit l'abonnement scolaire choisi.

Elle rappelle que pour les élèves résidant dans notre commune et scolarisés dans un établissement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, c'est la CAE qui est compétente pour les inscriptions et les lignes de transport. Les pré-inscriptions se font sur le site de la CAE, rubrique « se déplacer » et ce depuis le 15 juin dernier. Différents abonnements seront possibles au sein de la CAE, les familles devront choisir celui qu'elle souhaite pour leurs enfants.

Par contre pour les élèves scolarisés hors de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, c'est toujours la Région Grand Est qui reste compétente pour la prise en charge des transports scolaires. Par conséquent pour ces élèves-là, les inscriptions se font sur un nouveau site www.fluo.eu/scolaire88 du 05/06/2023 au 06/07/2023, la participation familiale pour les transports scolaires pour 2023/2024 est de 94 € par enfant.

Les familles devront donc s'acquitter de la totalité du règlement par enfant pour obtenir le titre de transport.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'adjointe demande au conseil municipal s'il souhaite prendre en charge une partie ou la totalité de la participation familiale des cartes de transport scolaire pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées) pour l'année scolaire 2023/2024. Elle propose aux élus une participation de la commune à hauteur de 65,00 € par enfant quel que soit l'abonnement scolaire choisi.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de prendre en charge 65,00 € (soixante-cinq euros) de la participation familiale due au titre des transports scolaires pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées) pour l'année scolaire 2023/2024 quel que soit l'abonnement scolaire choisi.

-AUTORISE Monsieur le Maire à demander aux familles tous les justificatifs de paiement édités à partir du site d'inscription en ligne ou récupérés auprès de l'agence des mobilités (factures) et un relevé d'identité bancaire afin de pouvoir les rembourser des 65,00 € par mandat administratif ; cette dépense sera imputée à l'article 6588 du budget primitif 2023.

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2023.06.30 16:53:33 +0200
Ref:20230630_164401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an 2023, le 29 JUIN, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- PERRIN Bernadette a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles.

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

N°45/2023

OBJET : Finances locales – 7.6.1.

**PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR
SCOLAIRE D'ÉPINAL POUR 2023**

Par courrier reçu en date du 08 juin 2023, le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal a fixé à 3 295,00 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 3 295,00 € qui sera prélevée à l'article 65568 du budget primitif 2023.

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2023.06.30 16:53:50 +0200
Ref:20230630_164402_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an 2023, le 29 JUIN, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- PERRIN Bernadette a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles.

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

N°46/2023

OBJET : Urbanisme – 2.2.

**CONVENTION F.C.T.V.A. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE HORIZONTAL DE RIVE
SUR LA ROUTE DE REMIREMONT SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental des Vosges concernant l'aide financière que nous sollicitons pour la mise en place de radars pédagogiques et signalisation horizontale sur la route de Remiremont (RD 159BIS), au titre de la répartition des recettes provenant du produit des Amendes de Police de l'exercice 2022. Il est précisé qu'une convention d'occupation du domaine Public Routier Départemental pour les travaux de marquage horizontal de rive sur la route de Remiremont sur le domaine public départemental doit être signée entre la commune et le Département car les travaux ont lieu sur la route départementale ; il donne également lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTTE la convention d'occupation du domaine Public Routier Départemental entre la commune et le Département pour les travaux de marquage horizontal de rive sur la route de Remiremont (RD 159 BIS).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2023.06.30 16:53:53 +0200
Ref:20230630_164402_2-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an 2023, le 29 JUIN, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- PERRIN Bernadette a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles.

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

N°47/2023

OBJET : Fonction publique – 4.1.8.

DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JUIN 2023

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

✓ Nombre total de jours sur l'année	✓ 365
✓ Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
✓ Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
✓ Jours fériés	- 8
✓ Nombre de jours travaillés	✓ = 228
✓ Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	✓ 1596 h ✓ arrondi à 1.600 h
✓ + Journée de solidarité	✓ + 7 h
✓ Total en heures :	✓ 1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JUIN 2023

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures ou moins en fonction des créations de poste.

Les services seront ouverts au public suivant l'arrêté pris par le maire

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables en fonction des conditions climatiques.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires,
- 2 à 6 semaines hors périodes scolaires pour l'accueil de loisirs
- Heures d'entretien, de rangement de préparation d'activités hors périodes scolaires
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires variables en fonction de la nécessité de service (taux d'encadrement)

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Pour tous les services cités ci-dessus, les horaires peuvent varier en fonction des nécessités de services.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) : le lundi de la pentecôte

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JUIN 2023

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Une délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (i.h.t.s.) et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires a été délibéré le 22 septembre 2022, n°060/2022.

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial du 16/05/2023 ;

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2023.06.30 16:53:43 +0200
Ref:20230630_164403_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an 2023, le 29 JUIN, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- PERRIN Bernadette a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles.

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

N°48/2023

OBJET : Fonction publique – 4.2.1.

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir tonte des pelouses, arrosage entretien des bâtiments communaux pendant les vacances scolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

DECIDE

la création à compter du 03 juillet 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 02 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 03 juillet 2023 au 02 septembre 2023 inclus.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JUIN 2023

Il devra justifier d'une expérience de travail dans les collectivités (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2023.06.30 16:53:24 +0200
Ref:20230630_164602_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an 2023, le 29 JUIN, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- PERRIN Bernadette a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles.

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

N°49/2023

OBJET : Fonction publique – 4.2.1.

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI PERMANENT
D'ANIMATEUR PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DANS LE GARDE
D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL CATEGORIE C A TEMPS NON
COMPLET, 23H30 ANNUALISEES**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'animateur périscolaire et extrascolaire dans le grade d'adjoint d'animation territorial catégorie c à temps non complet (23h30 heures hebdomadaires annualisées) afin que le taux d'encadrement nécessaire soit respecté lors de la pause méridienne des mercredis récréatifs (exposer les nécessités de services qui conduisent au projet de modification du temps de travail).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de porter, à compter du 01 septembre 2023, de 23h30 annualisées (temps de travail initial) à 25h45 annualisées (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de permanent d'animateur périscolaire et extrascolaire dans le grade d'adjoint d'animation territorial catégorie c (indiquer l'emploi concerné)

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2023.06.30 16:53:40 +0200
Ref:20230630_164602_2-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an 2023, le 29 JUIN, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- PERRIN Bernadette a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles.

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

N°50/2023

OBJET : Fonction publique – 4.2.1.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFERIEURE A 17H30 PAR SEMAINE OU INFERIEURE A 10H00 PAR SEMAINE POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE OU INFERIEURE A 8H00 PAR SEMAINE POUR LES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE) (POUR LES COMMUNES ≥ 1000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT AU MOINS 15000 HABITANTS) (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal d'Aydoilles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-5° et L332-9,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

DECIDE

- la création à compter du 29/08/2023 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires (durée **inférieure** à 17h30 ou inférieure à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique).

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JUIN 2023

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable (maximum 3 ans) compte tenu d'une réorganisation des services pour l'entretien de tous les bâtiments communaux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'expériences professionnelles dans le domaine de l'entretien de locaux (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2023.06.30 16:53:30 +0200
Ref:20230630_164603_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an 2023, le 29 JUIN, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- PERRIN Bernadette a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles.

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

N°51/2023

OBJET : Fonction publique – 4.2.1.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFERIEURE A 17H30 PAR SEMAINE OU INFERIEURE A 10H00 PAR SEMAINE POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE OU INFERIEURE A 8H00 PAR SEMAINE POUR LES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE) (POUR LES COMMUNES ≥ 1000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT AU MOINS 15000 HABITANTS) (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal d'Aydoilles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-5° et L332-9,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

DECIDE

- la création à compter du 29/08/2023 d'un emploi permanent d'agent d'animation périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17H15 heures hebdomadaires annualisées (durée **inférieure** à 17h30 ou inférieure à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique).

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JUIN 2023

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable (maximum 3 ans) compte tenu du nombre croissant des enfants en accueil périscolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'expériences professionnelles dans le domaine de l'animation des enfants de 3 à 12 ans et avoir au minimum un diplôme dans le domaine (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2023.06.30 16:53:46 +0200
Ref:20230630_164603_2-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an 2023, le 29 JUIN, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- PERRIN Bernadette a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles.

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

N°52/2023

OBJET : Fonction publique – 4.2.2.

RECRUTEMENT D'AGENTS DU SERVICE CIVIQUE

Mme GREMILLET Lydie, Adjointe au maire, explique aux membres du conseil municipal que le service civique en place se termine début août. La mission de ce dernier ne peut pas être renouvelée. Par conséquent, elle leur propose de différer cette délibération à une date ultérieure afin d'étudier plus en détail la nécessité d'un nouveau contrat du service civique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve que ce point soit revu ultérieurement

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2023.06.30 16:53:37 +0200
Ref:20230630_164603_3-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an 2023, le 29 JUIN, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- PERRIN Bernadette a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles.

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

N°53/2023

OBJET : Domaines de compétences par thèmes – 8.8.4.

**DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DES PARCELLES 11, 16, 20, 21, 27 ,40
et 41**

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des coupes des parcelles **11,16,20,21,27,40,41** figurant respectivement à l'état d'assiette de **l'exercice 2023** ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles.

- **Vente des grumes façonnées**

- **Partage en nature des autres produits** (houppiers et petits **bois feuillus**) entre les affouagistes

Le Conseil Municipal

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- L'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs
- Le conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2023.07.03 08:44:12 +0200
Ref:20230630_164802_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an 2023, le 29 JUIN, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- PERRIN Bernadette a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles.

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

N°54/2023

OBJET : Domaines de compétences par thèmes – 8.8.4.

DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DES PARCELLES 32a

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des produits de la coupe de la parcelles 32a, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023.

- Vente en bloc et sur pied.

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2023.07.03 08:44:09 +0200
Ref:20230630_164802_2-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an 2023, le 29 JUIN, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- PERRIN Bernadette a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles.

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

N°55/2023

OBJET : Domaines de compétences par thèmes – 8.8.4.

DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DES PARCELLES 9 ET 26

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles **9 et 26**, figurant à l'état d'assiette de l'exercice **2023**.

- **Partage en nature de la totalité des produits** sur pied entre les affouagistes.

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2023.07.03 08:44:06 +0200
Ref:20230630_164802_3-1-O
Signature numérique
le Maire